



CANTINE - GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENT

LE RESTAURANT SCOLAIRE FONCTIONNE LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 12H A 13H35
**POUR FREQUENTER LE RESTAURANT SCOLAIRE, IL EST OBLIGATOIRE DE PROCEDER A L'INSCRIPTION
EN TELEPHONANT EN MAIRIE 03.21.55.41.33 OU PAR MAIL (mairie@fampoux.fr)
ET DE REMPLIR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

IL Y A 2 SERVICES DE RESTAURATION : POUR LES PETITS A 12H ET POUR LES GRANDS A 12H45

CANTINE

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour la cantine doivent se faire impérativement en Mairie au **03.21.55.41.33 LA VEILLE AVANT 11H**. Les tarifs sont réexaminés (chaque rentrée scolaire conformément à la circulaire ministérielle).

EN CAS DE MALADIE OU D'ABSENCE

Pour éviter une facturation inutile, les parents sont priés de prévenir la Mairie en cas d'absence de l'enfant, ainsi que pour sa réinscription. Un certificat médical sera demandé pour justifier de l'annulation du repas. **Un repas sera facturé en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.**

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le personnel de service et d'encadrement, de même que vis à vis des autres enfants. Le comportement à table se doit d'être correct. Les injures, gestes déplacés ne peuvent être admis. Tout manquement sera sanctionné. Dans un premier temps, nous ferons part par téléphone de nos remarques aux parents. Ensuite, en cas de récidive, nous organiserons une entrevue entre les parents et le représentant de la Municipalité pour envisager une exclusion temporaire voir définitive.

GARDERIE

HORAIRES

Le matin **lundi au vendredi de 7h30 à 8h50**

Le soir **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h30**

RAPPEL : les portes de la garderie ferment à 18h30 (merci de respecter les horaires). En cas de dépassement au-delà de 18h30, le tarif sera doublé. Obligation de compléter sur la fiche de renseignement la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant en garderie.

FACTURATION

Nous préparons les factures au début du mois suivant. Elles vous sont envoyées par la Trésorerie et sont à régler à l'adresse indiquée.

SECURITE MALADIE

En cas de problème (chute, maladie ou autre) pendant le temps de la cantine ou de la garderie le personnel prévient la famille, qui doit prendre ses dispositions, selon la gravité, pour venir chercher l'enfant. **Votre fiche de renseignements doit être remplie.** Vous devez signaler en Mairie tout changement de situation (N° Tél, garde, etc....).

N° de Téléphone Cantine/Garderie : 03.21.58.34.90

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

